Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_58-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 01 juin 2026

Convocation du :	26 mai 2026
Date d'affichage :	26 mai 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/06/58 (Nomenclature 8.1)

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid – CADIOU Marion-PREAUCHAT Gaëtan - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - DUPLESSY Claire - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - ROUSSEAU Patricia - SIMON Selma - RUEN Pauline - ROUVRAIS Suzon - CHATTARD-GISSEROT Thibault - QUEMARD Bertrand - CARRO Nicolas.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, RAOUL Laetitia, KHAMAROU Hela, GUILLOU-COROUGE Françoise et AUBRY Isabelle.

Procurations : HYMERY Sébastien à PREAUCHAT Gaëtan
RAOUL Laetitia à CHASTEL Olivier
KHAMAROU Hela à DUBUS Armand
AUBRY Isabelle à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Selma SIMON.

Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique au titre de l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Armand DUBUS

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_58-DE

Par délibération n° 2026/03/12 en date du 05 mars 2026, le conseil municipal avait décidé de fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 2 083,98 € par élève maternel et 762,03 € par élève élémentaire, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Considérant une erreur matérielle de présentation des coûts 2025, il convient d'actualiser le tableau de présentation des coûts réels de fonctionnement de la manière suivante :

TOTAL FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE						
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Coût Ecole Maternelle Publique	112 924,58 €	109 704,88 €	106 527,87 €	103 152,15 €	115 603,33 €	128 815,97 €
Coût Ecole Elémentaire Publique	93 367,42 €	96 379,48 €	107 231,12 €	101 518,05 €	79 437,02 €	82 531,28 €
SOUS-TOTAL	206 292,00 €	206 084,36 €	213 758,99 €	204 670,20 €	195 040,35 €	211 347,25 €
Forfait personnels services techniques et administratif	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Equipements sportifs	3 800,00 €					
TOTAL GENERAL	**213 292,00 €**	**209 284,36 €**	**216 958,99 €**	**207 870,20 €**	**198 240,35 €**	**214 547,25 €**
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Nombre d'enfants Maternelle	61	54	54	50	56	52
Elémentaire	154	154	138	126	107	108
TOTAL	**215**	**208**	**192**	**176**	**163**	**160**
Le coût moyen par élève en maternelle est de	1 851,22 €	2 031,57 €	1 989,41 €	2 081,22 €	2 083,98 €	2 497,23 €
Le coût moyen par élève en élémentaire est de	606,28 €	625,84 €	793,70 €	823,88 €	762,03 €	784,18 €
Le coût moyen par élève est de	**992 €**	**1 006 €**	**1 130 €**	**1 181 €**	**1 216 €**	**1 341 €**

Considérant l'article L.212-8 du code de l'Education, les communes d'accueil sont fondées à solliciter la participation des communes de résidence, pour les élèves des classes maternelles (= classe enfantines) à partir de 3 ans et des classes élémentaires (CP à CM2) de leurs écoles publiques.
Cette participation constitue une dépense obligatoire pour les communes de résidence :

- ne disposant pas des capacités d'accueil équivalentes ;
- ayant les capacités d'accueil mais dont le maire a donné un accord pour déroger au lieu de scolarisation ;
- pour les cas dérogatoires de droit commun (raisons médicales de l'élève, raisons professionnelles des parents ou regroupement des enfants d'une fratrie).

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes de résidence et la commune d'accueil sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Quintin s'élève à 1 341 € en moyenne, dont 2 497,23 € pour un élève de maternelle et 784,18 € pour un élève élémentaire,

Considérant la sincérité comptable des chiffres présentés, bien qu'ils soient au-dessus des coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques qui sont de 1 650 € pour un élève de classe maternelle (de plus de 3 ans) et de 570 € pour un élève de classe élémentaire, pour la

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_58-DE

période 2025/2027. Cette fourchette haute s'explique par des grandes surfaces bâtimentaires, pour certaines vétustes, des coûts de gestion importants et des effectifs scolaires en diminution ces cinq dernières années. Autrement dit, cette moyenne départementale lisse de grandes disparités entre les écoles publiques primaires départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 2026/03/12, qui n'avait pas produit d'effet car les demandes de participation n'avaient pas été adressées et la remplacer par la présente décision pour l'année scolaire 2025-2026 ;

- de réviser les participations sollicitées auprès des communes de résidence en les alignant sur les coûts réels par élève, à savoir 2 497,23 € pour les élèves de maternelles et 784,18 € pour les élèves en élémentaires ;

- d'autoriser le maire à émettre les titres correspondants et à traiter les éventuels litiges pour leur recouvrement.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Selma SIMON